



Mission de consultance
Appel d'offre REF : 2019F0406

Évaluation du principe de la reconnaissance des formations pour
Certificateurs résidentiel et Conseillers PEB

PV de la réunion du 26-06-2020

Rédaction : Nicolas Cuvelier

Soutien technique et relecture : Thomas Deville



1. **Table des matières**

1.	Table des matières	2
2.	Contexte de la réunion.....	3
2.1.	Introduction	3
3.	Discussion et intégration des remarques de Bruxelles Environnement.....	3
3.1.	Introduction	3
3.2.	Modifications apportées au rapport.....	3
3.2.1.	Supports de cours.....	3
3.2.2.	Renouvellement de l'agrément	3
3.2.3.	Réalisation des questions de l'examen.....	3
3.2.4.	Questions théoriques de l'examen dont la réponse dépend de la réussite d'une autre question. ...	43
3.2.5.	Consultation des copies d'examen	4
3.2.6.	Condition nécessaire pour être formateur pour la certification PEB	4
3.2.7.	Importance relative des connaissances théoriques au vu de leur application par le logiciel de calcul..	4
3.3.	Intégration de données supplémentaires au rapport.....	4
4.	Validation du no-matching	4
5.	Discussions concernant la suite de la mission.....	4
5.1.	Introduction	54
5.2.	Méthodologie	5
6.	Agenda.....	5
7.	Facturation.....	5



2. Contexte de la réunion

2.1. Introduction

Cette réunion avait pour but la discussion des remarques émises par Bruxelles Environnement suite à leur lecture du rapport concernant l'objectivation du contexte, la présence d'un « matching/no matching », la validation du no-matching proposé, ainsi que la discussion des modalités et de la forme que prendra la suite de la mission et le rapport final.

3. Discussion et intégration des remarques de Bruxelles Environnement

3.1. Introduction

Les discussions ont porté sur le contenu et la forme du rapport.

Certaines données récoltées lors de interviews se sont révélées inexactes, notamment des informations concernant les modalités de production des supports de cours, d'organisation des formations, ou de déroulement de l'examen. Ces informations erronées ont été corrigées, et d'autres déclarations ont été tempérées. C'est notamment le cas pour les proportions relatives des parties théoriques et pratiques de l'examen, pour lesquelles la partie théorique était décrite comme majoritaire, mais ne représentait en réalité que 30% de la pondération totale de l'examen.

Notons cependant qu'aucune information subjective (impression, état d'esprit, remarque, ...) n'a été modifiée ou supprimée. En effet, les informations récoltées lors des interviews correspondent à une perception de réalité telle qu'elle apparait pour les différents acteurs, et cette perception est bien réelle, bien qu'elle ne corresponde pas toujours à la perception que peuvent en avoir d'autres.

3.2. Modifications apportées au rapport

Les points ci-dessous ont été modifiés après discussion lors de la réunion

3.2.1. Supports de cours

La réalisation des supports de cours a toujours été – en théorie - à la charge des centres de formation, conformément à l'Arrêté relatif à la reconnaissance des formations. Mais en pratique, la réalisation de ces supports était prise en charge proactivement par BE (parfois en interne, souvent via marchés publics), ce qui permettait une plus grande maîtrise des contenus par BE, ainsi que la mutualisation d'un travail qui aurait été très conséquent pour chacun des centres. La mise-à-jour étant à charge des centres.

3.2.2. Renouvellement de l'agrément

Le renouvellement de l'agrément des Certificateurs a été abrogé en 2017. Depuis lors, les certificateurs gardent leur agrément à vie, à la condition de suivre les séances de recyclage lorsque celles-ci sont organisées.

3.2.3. Réalisation des questions de l'examen

Concernant les conseillers PEB, Initialement, les centres avaient la responsabilité de réaliser eux-mêmes un module d'évaluation, comportant des questions qu'ils concevaient et faisaient valider par BE, comme le prévoit l'Arrêté relatif à la Reconnaissance. Dans un deuxième temps, pour palier à un manque d'uniformité, BE a pris en charge la réalisation des épreuves d'examen, transmises ensuite aux centres.

Pour les certificateurs résidentiels, Bruxelles Environnement a toujours été chargé de la réalisation des questions d'examen. Cette tâche n'a donc jamais été à la charge des centres d'examen.



3.2.4. Questions dans la partie théorique de l'examen dont la réponse dépend de la réussite d'une autre question.

Contrairement à ce qui était initialement annoncé, il n'y a pas de question de l'examen dans la partie théorique dont la solution dépende de la réussite d'une autre question. Ce cas de figure est présent au sein des questions dans la partie pratique, mais il s'agit d'un reflet de la réalité de terrain du métier : une erreur lors du calcul du volume protégé d'un bâtiment implique la non validité des calculs qui en dépendent.

3.2.5. Consultation des copies d'examen

La consultation des copies d'examen est toujours possible. Lorsque la date initialement proposée ne convient pas, d'autres sont proposées. La déclaration initiale disant que la consultation des copies n'est pas toujours possible provient d'un cas unique d'une personne pour laquelle les multiples dates alternatives proposées ne convenaient pas et pour laquelle aucun arrangement n'a pu être trouvé.

3.2.6. Condition nécessaire pour être formateur pour la certification PEB

Contrairement à ce qui était initialement écrit, la réussite de l'examen n'est pas une condition pour la pratique de formateur à la certification PEB. Seule la réalisation d'au moins 10 certificats PEB, dont moins de 10% ont été révoqués est nécessaire pour cette pratique.

3.2.7. Importance relative des connaissances théoriques au vu de leur application par le logiciel de calcul

Lors de nos interviews, certaines personnes se plaignaient de l'importance du temps de formation consacré à l'apprentissage de la législation alors que celle-ci est automatiquement appliquée par le logiciel de calcul. Cependant, seules certaines parties de la législation sont effectivement automatiquement appliquées. La majeure partie d'entre-elles doivent donc bien être connues et assimilées par les certificateurs.

3.3. Intégration de données supplémentaires au rapport

Il a été demandé que les questionnaires fournis aux acteurs de la formations pour les interviews soient intégrés en annexe au rapport.

3.4. Notes et commentaires de Bruxelles Environnement

La mise à jour du listing des certificateurs agréé devrait être mise à jour dans le courant du mois de juillet 2020.

Les conditions pour devenir formateur ont été définies comme minimales, de manière à ne pas augmenter les difficultés liées au recrutement de formateurs (à savoir : avoir fait au minimum 10 Certificats PEB et avoir moins de 10 % de révocations s l'ensemble des Certificats réalisés. Ce sont les seules conditions :Il n'est pas demandé d'autres diplômes en pédagogies, certificats, etc...).

4. Validation du no-matching

Bruxelles Environnement a validé le caractère non-concordant de l'ensemble du système d'agrément (parmi lequel le système de reconnaissance des formations n'est qu'un élément) par rapport à l'objectif final de celui-ci, à savoir l'obtention de certificats de qualité.

5. Discussions concernant la suite de la mission



5.1. Introduction

Le no-matching ayant été validé, il est donc nécessaire de déterminer l'impact des formations au sein de ce no-matching. Si celui-ci est significatif, il sera nécessaire de proposer des alternatives résilientes à celui-ci. Si l'impact des formations n'est pas significatif, il sera nécessaire de déterminer la pertinence de levier qui permettraient l'augmentation de la qualité générale de la situation actuelle.

5.2. Méthodologie

Il a été décidé qu'une analyse des points identifiés comme problématiques soit effectuée par la réalisation d'une matrice permettant leur classification en fonction de leur impact sur la qualité des prestations des personnes agréées et de la difficulté de la mise en œuvre de solution alternative à ceux-ci.

Une fois cette classification effectuée, une analyse des problèmes potentiels liés à la mise en œuvre de solution sera effectuée.

Enfin, un scénario alternatif regroupant les solutions estimées comme étant les plus efficaces (au niveau de leur impact et de leur mise en œuvre) sera proposé.

Pour terminer cette étude, une note de conclusion devra permettre à Bruxelles Environnement d'extrapoler les résultats à d'autres situations similaires (autres formations réglementaires, par exemple), selon différents paramètres (comme par exemple le nombre de personnes à former, la technicité de la formation, examen centralisé ou pas, le coût,...).

6. Agenda

La date de remise du rapport final a été fixée au 17 septembre 2020, soit une semaine avant la tenue du CA de clôture de la mission.

La date de la réunion de CA pour la présentation finale du rapport a été fixée au 24 septembre 2020 à 14h.

7. Facturation

Comme convenu, la facturation de 40% de la mission à la suite de cette réunion a été validée.

Les 50% restant pourront être facturés après validation du rapport final par Bruxelles Environnement à la suite du CA du 24/09/20. Pour rappel, 10% du montant de la mission avaient été facturés lors du lancement de celle-ci (à l'issue de la réunion de démarrage).

Le tableau ci-dessous reprend le plan de facturation de la mission



TECHNICAL ENGINEERING &
MAINTENANCE CONTROL

Tranches et description			€ HTVA	tva 21%
1	Facturation suite au CA1 (CA de lancement) et à la validation du PV de CA <i>Présentation méthodologie et retroplanning de la mission</i>	10%	1.540,00	323,40
2	Facturation suite au CA2 (CA intermédiaire) et à la validation du PV de CA <i>Présentation du Rapport intermédiaire (Objectivation du contexte + évaluation du maching)</i>	40%	6.160,00	1.293,60
3	Facturation suite au CA3 (CA fin de mission) et à la validation du PV de CA <i>Présentation du Rapport final : rôle et l'impact des formations dans un éventuel no-maching + Détermination d'alternatives résilientes + Pistes d'amélioration de la situation actuelle et extrapolation aux autres formations certifiantes)</i>	50%	7.700,00	1.617,00
TOTAL			15.400,00	3.234,00